

N° Q.00284 /MID/DGST.- ds

CIRCULAIRE

Objet : la suppression de l'octroi du visa d'entrée
à la frontière de la République du Congo.

Il est désormais interdit d'octroyer le visa d'entrée sur le territoire national, à l'arrivée, à toute personne ne l'ayant pas obtenu depuis le point d'embarquement.

Tout contrevenant doit être systématiquement refoulé dans le même vol l'ayant transporté.

Tout visa d'entrée en République du Congo doit, dorénavant, être demandé et obtenu dans la représentation diplomatique ou consulaire du Congo la plus proche du pays de départ des impétrants.

Cette disposition qui tient compte des accords et conventions signés par la République du Congo ne doit souffrir d'aucune entorse.

La présente circulaire prend effet à compter de la date de signature./-

Fait à Brazzaville, le 72 NOV 2011

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

AMPLIATIONS :

- Large diffusion.